



POUR LES DEMANDES < 6000 €

*Si votre demande > 6 000 €, veuillez remplir l'imprimé CERFA 12156*06*

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

ANNÉE 2027

Date limite de dépôt du dossier : 23 octobre 2026 à 17h00

Par mail à « vieassociative@oreedanjou.fr » ou

aux Services Municipaux d'Orée-d'Anjou
(4 rue des Noues, commune déléguée de Drain 49530 Orée-d'Anjou)

Tout dossier incomplet et arrivé hors délai ne sera pas transmis pour étude

☐ Première demande

☐ Renouvellement de demande

Nom de l'association :

Cadre réservé à l'administration

Date réception :

☐ Dossier complet ☐ Dossier incomplet, retour dossier complet :

I. Thématique concernée

Veuillez sélectionner le domaine d'activité de votre association

- | | |
|--|--|
| ☐ Culture | ☐ Economie |
| ☐ Environnement | ☐ Loisirs |
| ☐ Scolarité/éducation | ☐ Social, Santé et Dépendance |
| ☐ Sport | ☐ Tourisme |

II. Présentation de l'association

1. Identification

- Numéro de Siret :
- Numéro RNA (Registre National des Associations) :
- Adresse du Siège social :

- Tél. :
- Courriel :

Afin que votre association soit toujours enregistrée dans notre base de données (en cas de changement de président notamment), il est vivement recommandé de disposer d'une adresse mail générique (ex. : contact@nomassociation.fr) plutôt que d'une adresse personnelle.

- Site internet :
- Adresse de correspondance (si différente du siège) :

Afin que votre courrier vous soit directement adressé, il est important que l'adresse de correspondance ne soit pas celle d'une mairie déléguée ou des services municipaux d'Orée-d'Anjou.

- Activités de l'association :

2. Composition du bureau

Président :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone portable ou fixe :

Courriel :

Secrétaire :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone portable ou fixe :

Courriel :

Trésorier :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone portable ou fixe :

Courriel :

III. Finances

1. Subventions accordées

✓ En 2025 : €

✓ En 2026 : €

Quelles actions ou projets ont été menés sur Orée-d'Anjou en lien avec la subvention reçue en 2026 et de quelle nature ? (Si besoin, à détailler sur une page en annexe)

2. Compte de résultat – Année 2025 ou 2025 / 2026

Du

au

DÉPENSES	EUROS	RECETTES	EUROS
60-ACHATS		70-VENTES PRODUITS FINIS, PRESTATIONS SERVICES, MARCHANDISES	
Prestation de services			
Achats matières et fournitures			
Autres fournitures		74-SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
		Etat	
61-SERVICES EXTERIEURS		-Fond pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)	
Location immobilières et mobilières			
Entretien et réparations		Région	
Assurance		•	
Documentation			
Formations		Département(s)	
		•	
62-AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s)	
Publicité et publication		• Orée-d'Anjou	
Déplacements et missions		• Autres	
Services bancaires et autres			
		Organismes sociaux (à détailler)	
63-IMPOTS ET TAXES		•	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64-CHARGES DE PERSONNEL		CNASEA (emploi aidés)	
Rémunération des personnels			
Charges Sociales		Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel		•	
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
(Manifestations, autres, ...)		Cotisations/Adhésions	
66-CHARGES FINANCIERES (Intérêts des emprunts)			
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES		76-PRODUITS FINANCIERS	
68-DOTATIONS AMORTISSEMENTS		78-REPORTS	
Sous Total I ==>		Sous Total I ==>	
Contributions en nature		Contributions en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Prestations en nature *		Prestations en nature *	
Bénévolat		Bénévolat	
Sous Total II (Doit être égal au sous- total II des produits) ==>		Sous Total II (Doit être égal au sous-total II des charges) ==>	
Excédent (produits-charges) ==>		Déficit (charges-produits) ==>	
TOTAL GENERAL ==>		TOTAL GENERAL ==>	

* A ajouter au budget - Mise à disposition de locaux d'Orée-d'Anjou : ☐ Oui

☐ Non

3. Budget Prévisionnel – Année 2027 ou 2026 / 2027

Du

au

DÉPENSES	EUROS	RECETTES	EUROS
60-ACHATS		70-VENTES PRODUITS FINIS, PRESTATIONS SERVICES, MARCHANDISES	
Prestation de services			
Achats matières et fournitures			
Autres fournitures		74-SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
		Etat	
61-SERVICES EXTERIEURS		Fond pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)	
Location immobilières et mobilières			
Entretien et réparations		Région	
Assurance		•	
Documentation			
Formations		Département(s)	
		•	
62-AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s)	
Publicité et publication		• Orée-d'Anjou	
Déplacements et missions		• Autres	
Services bancaires et autres			
		Organismes sociaux (à détailler)	
63-IMPOTS ET TAXES		•	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64-CHARGES DE PERSONNEL		CNASEA (emploi aidés)	
Rémunération des personnels			
Charges Sociales		Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel		•	
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
(Manifestations, autres, ...)		Cotisations/Adhésions	
66-CHARGES FINANCIERES (Intérêts des emprunts)			
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES		76-PRODUITS FINANCIERS	
68-DOTATIONS AMORTISSEMENTS		78-REPORTS	
Sous Total I ==>		Sous Total I ==>	
Contributions en nature		Contributions en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Prestations en nature		Prestations en nature	
Bénévolat		Bénévolat	
Sous Total II (doit être égal au sous-total II des produits ==>		Sous Total II (doit être égal au sous-total II des charges) ==>	
TOTAL GENERAL ==>		TOTAL GENERAL ==>	

Le budget prévisionnel doit faire apparaître le montant de la subvention demandée et être équilibré (Total Général des charges = Total Général des recettes)

IV. Projets envisagés pour l'année à venir
(Joindre un budget détaillé par action ou projet spécifique)

☐ Fonctionnement de la structure

☐ Renouvellement d'une action

☐ Nouvelle action

• **Intitulé de l'action / projet 1 :**

➤ Objectif de l'action / projet :

➤ Description de l'action / projet :

➤ Nombre de bénéficiaires de l'action / projet et leur localisation :

➤ Quel co-financement a été sollicité ?

• **Intitulé de l'action / projet 2 :**

➤ Objectif de l'action / projet :

➤ Description de l'action / projet :

- Nombre de bénéficiaires de l'action / projet et leur localisation :

- Quel co-financement a été sollicité ?

• **Intitulé de l'action / projet 3 :**

- Objectif de l'action / projet :

- Description de l'action / projet :

- Nombre de bénéficiaires de l'action / projet et leur localisation :

- Quel co-financement a été sollicité ?

***Si vous avez plus de 3 projets ou actions prévus,
merci de les détailler sur une page annexe***

V. Données spécifiques aux thématiques
Culture, Sports et Loisirs

	+ 18 ans	-18 ans
Nombre d'adhérents d'Orée-d'Anjou		
<i>Domiciliés sur la Commune déléguée Bouzillé</i>		
<i>Domiciliés sur la Commune déléguée Champtoceaux</i>		
<i>Domiciliés sur la Commune déléguée Drain</i>		
<i>Domiciliés sur la Commune déléguée Landemont</i>		
<i>Domiciliés sur la Commune déléguée La Varenne</i>		
<i>Domiciliés sur la Commune déléguée Liré</i>		
<i>Domiciliés sur la Commune déléguée St Christophe la Couperie</i>		
<i>Domiciliés sur la Commune déléguée St Laurent de Autels</i>		
<i>Domiciliés sur la Commune déléguée St Sauveur de Landemont</i>		
Nombre d'adhérents hors Orée-d'Anjou		

- Nombre de bénévoles :
- Nombre de salariés : En équivalent temps plein :
- Encadrement (le cas échéant) :
 - Nombre de bénévoles :
 - Nombre d'encadrants indemnisés :
 - Nombre d'encadrants salariés :
- Avez-vous une école de formation : ☐ Oui ☐ Non
- Association ou club affilié(e) à une fédération : ☐ Oui ☐ Non
- **Montant des adhésions (joindre votre grille des adhésions et des tarifs)**
- Fréquentation des animations ou activités par rapport à :
 - N-1 : ☐ Augmentation ☐ Stable ☐ Diminution
 - N-2 : ☐ Augmentation ☐ Stable ☐ Diminution
- **Détail de la subvention sollicitée :**
 - Montant pour le soutien au fonctionnement de l'association : €
 - Montant pour le soutien à l'achat de matériel : €

Rappels Instruction dossier

Tout dossier déposer incomplet et hors délai ne sera pas traité.

Le bilan N-1 est obligatoire afin de contrôler l'utilisation de la subvention N-1.

Les subventions seront délibérées lors du conseil municipal au cours du 1^{er} trimestre 2026. Le versement aura lieu à suivre.

Rappels Réglementaires

Selon l'article L1611-4-1 du CGCT toute association qui reçoit une subvention peut faire l'objet d'un contrôle de la part de la collectivité.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

VI. PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

- ☐ La copie des statuts de l'association si non transmis au service Vie associative. *En cas de changement ou de modification de vos statuts veuillez s'il vous plait nous avertir.*
- ☐ Le récépissé de déclaration de l'association si non transmis au service Vie associative
- ☐ Un RIB
- ☐ La grille des tarifs d'adhésion (pour les associations culturelles, sportives et de loisirs)

VII. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e) (nom et prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'association

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée,
- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.
- Certifie exacte et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires,
- Demande une subvention totale d'un montant de € et m'engage à respecter les Engagements du Contrat d'Engagement Républicain (annexé à la présente demande)
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire de l'association.

Fait à

Le

Signature : Nom - Prénom

VIII. ANNEXE

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

